

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

SCPI DARWIN RE01

Société Civile de Placement Immobilier à capital variable
Capital social minimum de 760.000 euros
Siège social : 91 avenue de la République – 75011 Paris
934 121 898 RCS Paris

Avis de convocation

Les associés de la SCPI DARWIN RE01 sont convoqués en assemblée générale ordinaire et extraordinaire le mercredi 21 mai 2025 à 10h30, dans les bureaux de la société sis 91 avenue de la République – 75011 Paris, et seront appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

Résolutions à titre ordinaire :

1. Approbation des rapports, bilan et compte de résultat
2. Quitus à la Société de Gestion
3. Quitus au Conseil de Surveillance
4. Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du code monétaire et financier
5. Affectation du résultat
6. Approbation des valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution
7. Pouvoir pour formalités

Résolutions à titre extraordinaire :

8. Possibilité de décimalisation des parts
9. Convocation électronique des assemblées générales
10. Pouvoir pour formalités

Les associés de la SCPI DARWIN RE01 seront appelés à voter sur le projet de résolutions à titre ordinaire suivant :

Première résolution :

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion, du rapport du Conseil de Surveillance, des rapports du Commissaire aux Comptes, du bilan, du compte de résultat et annexes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve lesdits rapports, bilan, compte de résultat et annexes, ainsi que les opérations résumées dans ces rapports et traduites dans ces comptes.

Deuxième résolution :

L'Assemblée Générale donne à la Société de Gestion quitus de sa mission pour l'exercice écoulé et lui renouvelle, en tant que de besoin, sa confiance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Troisième résolution :

L'Assemblée Générale donne quitus entier et définitif de sa mission au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 et lui renouvelle sa confiance aux fins d'exécution de son mandat.

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du code monétaire et financier, prend acte de ce rapport et en approuve le contenu.

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale, sur proposition de la Société de Gestion, constate et décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2024 de la manière suivante :

Exercice 2024	Total (en €)	Par part en jouissance (en €)
Résultat net	37.108	2,07
Report à nouveau N-1	NA	NA
Prime d'émission prélevée au cours de l'exercice pour reconstituer le report à nouveau par part	0	0
Total à affecter	37.108	2,07
Dividende brut	36.872	2,06
Dividende net de fiscalité étrangère	36.872	2,06
Report à nouveau après affectation	236	0,01

Sixième résolution :

L'Assemblée Générale approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution telles qu'elles sont présentées, à savoir :

En €	Valeur globale	Valeur par part
Valeur comptable	4.611.333	157,71
Valeur de réalisation	4.709.602	161,07
Valeur de reconstitution	5.511.987	188,51

Septième résolution :

L'Assemblée Générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'assemblée générale ordinaire à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.

Les associés de la SCPI DARWIN RE01 seront appelés à voter sur le projet de résolutions à titre extraordinaires suivant :

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance :

décide de modifier l'article 8 des statuts désormais rédigé comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
<p>ARTICLE 8 – DECIMALISATION DES PARTS</p> <p>La décimalisation n'est pas autorisée pour les parts de la SCPI, chaque part est indivisible.</p>	<p>ARTICLE 8 – DECIMALISATION DES PARTS</p> <p>Les parts sociales pourront être fractionnées, sur décision de la Société de Gestion, en dixièmes, centièmes, millièmes, dix-millièmes, dénommées fractions de parts sociales.</p> <p>Les dispositions des Statuts réglant l'émission, la transmission des parts sociales et le retrait d'associés sont applicables aux fractions de parts sociales dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part sociale qu'elles représentent. Toutes les autres stipulations des Statuts relatives aux parts sociales s'appliquent aux fractions de parts sociales sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.</p>

Neuvième résolution :

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance :

décide de modifier le troisième alinéa de l'article 24.1 des statuts désormais rédigé comme suit :

Ancienne rédaction	Nouvelle rédaction
24.1 Convocation [...] Les associés ayant accepté le recours à la voie électronique transmettent à la Société de Gestion leur adresse électronique. Ils devront informer la Société de Gestion de toute modification d'adresse le cas échéant. [...]	24.1 Convocation [...] Les associés acceptent expressément le recours à la voie électronique et transmettent à la Société de Gestion leur adresse électronique. Ils devront informer la Société de Gestion de toute modification d'adresse le cas échéant. [le reste de l'article reste inchangé]

Dixième résolution :

L'Assemblée Générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent acte sous seing privé constatant les décisions de l'assemblée générale extraordinaire à l'effet d'accomplir toutes formalités et publicités prévues par la loi et les règlements en vigueur qui en seraient la suite ou la conséquence.